


## JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ **Décret n° 2026-409 du 26 mai 2026 relatif à la possibilité pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054144344>
- ✓ **Décret du 27 mai 2026 portant nomination du directeur général de l'administration pénitentiaire - M. COURTADE (Pascal)**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054144638>

## ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ **PSC : fonds d'aide santé et webinaire sur la prévoyance**  
Le nouveau régime de protection sociale complémentaire en santé prévoit deux dispositifs de solidarité destinés à accompagner les bénéficiaires du contrat collectif santé : le fonds d'accompagnement social (FAS) et le fonds d'aides aux retraités (FARE).  
[Intranet Justice / SG : Ressources humaines / PSC : fonds d'aide santé et webinaire sur la prévoyance](#)
- ✓ **Pascal COURTADE nommé DG de l'administration pénitentiaire**  


Le 27 mai 2026, Pascal COURTADE, administrateur de l'État, actuellement préfet de l'Aube, a été nommé directeur général de l'administration pénitentiaire. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2026.

## SERVICE PUBLIC



- ✓ **De nouvelles règles pour le cumul emploi-retraite à partir de 2027**  
La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 modifie le dispositif de cumul emploi-retraite à compter du 1er janvier 2027. Des nouvelles règles s'appliqueront pour les personnes qui partent à la retraite à partir de cette date.  
[Retraite -De nouvelles règles pour le cumul emploi-retraite à partir de 2027 | Service Public](#)

## UNSA FONCTION PUBLIQUE



- ✓ **CESU garde d'enfants 0-6 ans : parution de la nouvelle circulaire**  
[Circulaire CESU garde d'enfants 0-6 ans du 12 mai 2026](#)





✓ **Handicap : le « refus d'aménagement raisonnable » d'un poste de travail « constitue une discrimination »**

Une situation de handicap multiplie par trois le risque de discriminations au travail. Pour y remédier, une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale introduit « le refus d'aménagement raisonnable » d'un poste de travail comme motif de discrimination explicite.

Le texte précise que l'employeur doit notamment s'assurer que les outils nécessaires à l'exercice professionnel, installés sur le poste de travail des personnes handicapées, sont accessibles et qu'elles peuvent y télétravailler. Il doit prendre les mesures appropriées, en fonction des besoins liés à une situation concrète, pour que les travailleurs accèdent à un emploi, conservent un emploi correspondant à leur qualification, l'exercent ou y progressent, ou pour qu'ils reçoivent une formation adaptée à leurs besoins.

### CHATBOTS MINISTÉRIELS

#### L'État va faire converger tous les chatbots ministériels en deux solutions communes aux agents

Sur une décision du Premier ministre, Sébastien LECORNU, les agents publics se verront bientôt proposer deux solutions uniquement en matière d'assistant conversationnel. Une première

matérialisée par l'Assistant IA de la direction interministérielle du numérique et de Mistral, et une seconde, basée sur le modèle du ministère des Armées, adapté à un haut niveau de confidentialité. Objectif : clarifier le paysage, réduire les coûts et limiter l'IA clandestine.

### CRÉATION D'UNE APPLICATION

#### Accidents du travail et maladies professionnelles : la création d'une application

Attendu avant l'été, le deuxième plan "Santé au travail" de la fonction publique (2026-2030)

ambitionne la création d'une application interministérielle pour gérer les accidents du travail et maladies professionnelles, un angle mort statistique que l'administration reconnaît elle-même ne plus pouvoir ignorer.

### L'INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE

#### 862 000 agents publics vont bénéficier de l'indemnité différentielle afin de ne pas être payés en dessous du Smic

Le gouvernement a annoncé qu'au 1<sup>er</sup> juin, l'indemnité différentielle

sera mise en œuvre. Cette décision fait suite à la hausse du Smic de 2,41 % à la même date. 306 000 agents de l'État seront concernés.

Texte source :  
ACTEURS PUBLICS

« Soutenir et agir pour l'avenir ! »

